



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de la société VEGETECH du 24 février 2023,*

Nom commercial	ARY-0711B-01
Second nom commercial	SERENISIM
Numéro d'AMM	2180058
Substance(s) active(s)	Beauveria bassiana souche NPP111B005 5.108 spores par gramme de matière sèche
Titulaire de l'autorisation	UPL France 1 Place des DEGRES 92800 PUTEAUX

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 3 mai 2023 au 31 août 2023 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	Contient du <i>Beauveria bassiana</i> . Peut provoquer des réactions de sensibilisation.  Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.  <b>Protection de l'opérateur :</b> <b>Pendant la préparation du mélange/chargement :</b> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) - Lunettes ou écran



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</p> <p><b>Pendant l'application :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique.</li></ul> <p>Pendant le nettoyage du matériel d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque ou masque évalués selon la norme EN 140 : 1998, équipé d'un filtre P3 évalué selon la norme EN 143 : 2006 ou A2P3 évalué selon la norme EN 14387/2008</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 6 heures.</b></p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPe 3</b> : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau</p>
<b>Protection des mammifères sauvages et oiseaux</b>	<p><b>SPe 6</b> : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.</p>
<b>Protection des abeilles</b>	<p><b>SPe8</b> : Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles.</p> <p>Pour les usages sous abri, peut porter atteinte à la faune auxiliaire et aux insectes pollinisateurs. Éviter toute exposition inutile.</p>
<b>Autres modalités d'application du produit</b>	<p>Application directe sur la plante, manuellement ou à l'aide d'une perche télescopique ANTENNA® suivant la forme et la hauteur de la plante à traiter, en veillant à bien répartir le produit sur le cœur du végétal.</p> <p>Ne pas stocker dans un local où la température peut dépasser 20° C.</p> <p>Ne pas stocker plus de 12 mois.</p>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Usage 00504036 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer. * Coléoptères phytophages 00502027 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	Végétaux d'ornement méditerranéens et plantes vertes : Agave et autres Agavacées, aloès (Aloe), bananier (Musa) et autres Broméliacées, Beaucarnea, Beschorneria, canne de Provence (Arundo donax), Cordyline, Cycas, Dahlia, Dasyliirion, Dracaena, Fucraea, Hesperoyucca, Phormium, Polianthes, Sansevieria, Strelitzia, Yucca etc.	106 kg/ha, dans la limite de 300 g/plante  Diamètre du cylindre de la plante x 2.	4 applications par an (2 au printemps et 2 à l'automne)  3 semaines d'intervalle minimum entre chaque application.	Périodes de vol du charançon	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 1<sup>er</sup> mai 2023

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale adjointe de l'alimentation